

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2020

LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par

Mme Silin, M. Zulesi, M. Arend, Mme Claire Bouchet, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Delpon, M. Dombrevail, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Haury, Mme Kerbarh, M. Krabal, Mme de Lavergne, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Pichereau, Mme O'Petit, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Riotton, Mme Rossi, M. Templier, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Zitouni et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Rappelle la nécessité de mettre en avant une transition écologique juste, inclusive et ambitieuse, au service de l'emploi et de la solidarité européenne et recommande l'émission, dans des volumes plus importants, d'obligations vertes par l'Union afin de financer durablement les investissements nécessaires à la réalisation de cette ambition, notamment dans un objectif de sauvegarde des emplois et de lutte contre la précarité ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler les ambitions françaises en matière de transition écologique, et plus particulièrement en ce qui concerne l'aspect social de cette transition.

En ces temps de crise, notre priorité est de protéger et de sauvegarder les emplois des citoyens français et européens. Notre ambition écologique devra donc être associée à des politiques publiques d'accompagnement des entreprises et de lutte contre la précarité.